



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
35

Séance du 2 juillet 2024

Objet

Création d'emploi
permanent, ajustement
des emplois

Mise à jour du tableau des
effectifs au 1^{er} août 2024

L'an deux mil vingt quatre, le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Lanson, Torlay, Abi Fadel, Denigot, Maës, Salitra, Motte-Tchernia et Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Porcher qui donne pouvoir à Mme Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Brault
Monsieur Lemonnier

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

Nombre des membres du Conseil

En exercice	13
-------------	----

Présents	10
----------	----

Votants	11
---------	----

Vote

Pour	11
------	----

Contre	0
--------	---

Abstention	0
------------	---

CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT, AJUSTEMENT DES EMPLOIS

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AOÛT 2024

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil d'Administration de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de valider le tableau des effectifs, en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés), les contrats d'apprentissage et les contrats de projet ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Ce tableau est mis à jour à chaque création ou modification de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.

Ehpad Les Charmilles

Deux agents assurent des missions d'aide à la personne depuis septembre 2020 et février 2022 de manière temporaire sur des contrats de remplacement ou d'accroissement d'activité.

Pour la stabilité des effectifs du service ou les recrutements sont extrêmement difficiles actuellement et pour la pérennité de l'emploi de ces agents, il est proposé de les nommer stagiaire au 1^{er} août 2024. Il convient donc de créer deux postes d'agent social avec effet, au 1^{er} août 2024, l'un sur une quotité de 31 heures 30 hebdomadaires et l'autre sur une quotité de 35 heures hebdomadaires.

Deux agents assurent des missions de soins depuis décembre 2016 et janvier 2023 de manière temporaire sur des contrats de remplacement ou d'accroissement d'activité.

Pour la stabilité des effectifs du service ou les recrutements sont extrêmement difficiles actuellement et pour la pérennité de l'emploi de ces agents, il est proposé de les nommer stagiaire au 9 juillet 2024 et au 1^{er} août 2024. Il convient donc de créer deux postes :

- un d'auxiliaire de soins à effet au 1^{er} août 2024 sur une quotité de 35 heures hebdomadaires.
- un d'aide-soignant à effet au 9 juillet 2024 sur une quotité de 28 heures hebdomadaires.

Un agent social du pôle soins de l'EHPAD assure ses missions à raison de 31,5 heures et souhaite passer à 28 heures. Cette demande peut être acceptée au vu des nécessités de service, mais un temps partiel sur autorisation ne peut être accordé sur un temps non complet, aussi il est proposé de changer la quotité du poste. Aussi, il convient de passer un poste d'agent social à 31,5 heures à 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2024.

Le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} août 2024 est en annexe.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ADOpte les créations d'emploi et la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} août 2024, tel que présentés ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne



Tableau des effectifs - CCAS de Redon

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 035-263502221-20240703-D_2024_35-DE

Filière	Catégorie	Grade	TC/TNC	Q	Effectif	occupé	vacant	ETP créé	ETP occupé
Administrative	A	Attaché principal	TC		1	1	0	1,00	1,00
Administrative	A	Attaché principal	TNC	3,5	1	1	0	0,10	0,10
Administrative	B	Rédacteur principal 2ème classe	TC		2	2	0	2,00	2,00
Administrative	B	Rédacteur	TC		4	4	0	4,00	4,00
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC		2	2	0	2,00	2,00
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC		1	1	0	1,00	1,00
Administrative	C	Adjoint administratif	TC		3	3	0	3,00	3,00
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TC		3	3	0	3,00	3,00
Médico sociale	A	Médecin hors classe	TNC	21	1	0	1	0,60	0,00
Médico sociale	A	Psychologue	TNC	17,5	1	1	0	0,50	0,50
Médico sociale	A	Cadre de santé de 1ère classe	TC		1	0	1	1,00	0,00
Médico sociale	A	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	TC		1	1	0	1,00	1,00
Médico sociale	A	Infirmier en soins généraux de classe normale	TC		7	6	1	7,00	6,00
Médico sociale	A	Assistant socio-éducatif	TNC	28	1	1	0	0,80	0,80
Médico sociale	A	Ergothérapeute	TNC	17,5	1	1	0	0,50	0,50
Médico sociale	A	Diététicien territorial	TNC	3,5	1	1	0	0,10	0,10
Médico sociale	B	Aide-soignant de classe supérieure	TC		5	5	0	5,00	5,00
Médico sociale	B	Aide-soignant de classe supérieure	TNC	31,5	1	1	0	1,00	1,00
Médico sociale	B	Aide-soignant de classe normale	TC		13	13	0	13,00	13,00
Médico sociale	B	Aide-soignant de classe normale	TNC	31,5	2	2	0	1,80	1,80
Médico sociale	B	Aide-soignant de classe normale	TNC	28	1	1	0	0,80	0,80
Médico sociale	C	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	TC		1	1	0	1,00	1,00
Médico sociale	C	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	TC		4	4	0	4,00	4,00
Médico sociale	C	Agent social principal de 1ère classe	TC		2	2	0	2,00	2,00
Médico sociale	C	Agent social principal de 1ère classe	TNC	31,5	12	12	0	10,80	10,80
Médico sociale	C	Agent social principal de 2ème classe	TC		1	1	0	1,00	1,00
Médico sociale	C	Agent social principal de 2ème classe	TNC	31,5	11	11	0	9,90	9,90
Médico sociale	C	Agent social principal de 2ème classe	TNC	17,5	1	1	0	0,50	0,50
Médico sociale	C	Agent social	TNC	35	1	1	0	1,00	1,00
Médico sociale	C	Agent social	TNC	31,5	17	16	1	15,30	14,40
Médico sociale	C	Agent social	TNC	28	1	1	0	0,80	0,80
Médico sociale	C	Agent social	TNC	24,5	1	1	0	0,70	0,70
Médico sociale	C	Agent social	TNC	21	1	1	0	0,60	0,60
Médico sociale	C	Agent social	TNC	17,5	1	1	0	0,50	0,50
Médico sociale	C	Agent social	TNC	5	1	1	0	0,14	0,14
Technique	B	Téchnicien principal de 1ère classe	TNC	17,5	1	1	0	0,50	0,50
Technique	B	Téchnicien	TC		1	1	0	1,00	1,00
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC		1	1	0	2,00	2,00
Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC		3	3	0	3,00	3,00
Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	TNC	31,5	1	1	0	0,90	0,90
Technique	C	Adjoint technique	TNC	31,5	4	3	1	3,60	2,70